



Le Centre Communal d'Action Sociale

vous informe

**Violences intrafamiliales
Violences Conjugales**

**Femmes - Hommes - Enfants
Personnes âgées - Personnes en situation de handicap**

TOUS CONCERNÉS



**VIOLENCES
psychologiques - physiques
sexuelles - économiques**

**CCAS LANÇON-PROVENCE
1 Avenue du Général Leclerc**

Tél : 04.90.42.98.17

Mail : ccas@lancon-provence.fr

➤ Quelles sont les VIF ?

Contrairement aux idées reçues, les violences peuvent toucher toute personne, quel que soit son âge, son origine ou son milieu social. Il existe différents types de violences :

- psychologiques (harcèlement moral, insultes, menaces). *Code pénal Art 222-33-2 à 222-33-2-2.*
- physiques (coups et blessures). *Code pénal Art 222-7 à 222-16-3*
- sexuelles (viol, attouchements). *Code pénal Art 222-22 à 222-22-2 / Art 222-23 à 222-26 / Art 222-27 à 222-31*
- économiques (privation de ressources financières et maintien dans la dépendance).
- Etc...

➤ Liens entre l'auteur et sa victime

La violence conjugale existe lorsque l'auteur et la victime sont dans une relation sentimentale : ils peuvent être mariés, concubins ou pacsés. Si le couple est divorcé, séparé ou a rompu son Pacs, les faits sont également punis.

➤ Déposer plainte

Pour que l'auteur des violences conjugales que vous avez subies soit poursuivi en justice, et qu'il soit condamné pour son acte, vous devez porter plainte. Vous disposez **d'un délai de 6 ans pour porter plainte** en cas de violences. Pour ce faire, adressez-vous au commissariat de police ou à la gendarmerie : la plainte sera ensuite transmise au Procureur de la République.

La réception de la plainte ne peut vous être refusée.

➤ Relogement en urgence

Dans un premier temps, privilégiez les solutions d'urgence en sollicitant votre entourage (amis, familles etc...). Bien que l'hébergement soit temporaire et précaire, il est primordial de pouvoir vous mettre à l'abri rapidement et dans un environnement familial si possible. Si vous ne pouvez pas vous tourner vers votre entourage, téléphonez au **115** afin d'obtenir une place en hébergement d'urgence.

➤ Eloignement du conjoint violent du domicile

L'auteur de violences conjugales peut être contraint, par les autorités, de quitter le domicile. La loi permet en effet l'éviction du conjoint ou concubin violent. La victime, si elle le souhaite, peut aussi quitter le domicile mais pour éviter que ce départ ne vous soit reproché, vous pouvez déposer une plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Le fait de subir des violences conjugales peut justifier le départ du domicile.

➤ Protection de l'enfant du couple

Depuis le 18/03/2024, si votre conjoint est poursuivi pour avoir commis un **crime** à votre encontre, il ne dispose plus de l'exercice d'autorité parentale ni de son droit de visite et d'hébergement. Dès lors, il ne peut plus prendre de décision concernant la vie de votre enfant et il lui est interdit de le voir.

Police et Gendarmerie 17/112 – SMS 114

- Pour les personnes sourdes et malentendantes, vous pouvez contacter les urgences par SMS au 114.
- À tout moment, l'historique de discussion pourra être effacé de votre ordinateur, téléphone portable ou tablette via le lien suivant <https://www.service-public.fr/cmi>

Services de secours 18/15

Pour les situations d'urgences médicales. Appel gratuit depuis un poste fixe et un mobile en France métropolitaine et Outre-mer. Fonctionne 24h/24 et 7j/7.

- L'application **APP-ELLES** est téléchargeable sur smartphone. En cas d'urgence, de danger ou de détresse, App-Elles® vous permet d'alerter et de contacter rapidement vos proches, les services d'urgence, les associations et toutes les aides disponibles autour de vous. <https://app-elles.fr/>
- L'application « **Ma Sécurité** » : téléchargeable sur téléphone portable contact en direct 24h/24 et 7j/7 avec les services de police et de gendarmerie - gratuit

A Lançon-Provence

- **Police Municipale**
☎ : 04.90.42.89.36. Adresse : 1 Bis Avenue Général Leclerc – 13680 Lançon-Provence
- **Gendarmerie**
☎ : 04.90.42.92.22. Adresse : 514 Chemin des Pinèdes – 13680 Lançon-Provence

Santé

- **Hôpital de Salon-de-Provence** : Durant votre hospitalisation vous pouvez également demander à rencontrer une Assistante de Service Social qui vous orientera vers les dispositifs adaptés. Accueil hôpital ☎ : 04.90.44.91.44 / Service social ☎ : 04.90.44.91.80
Adresse : 207 Avenue Julien Fabre – 13300 Salon-de-Provence
- **Votre médecin traitant** : Votre médecin traitant est habilité à constater vos blessures en cas de violences subies

Femmes- Hommes 3919

Numéro National de référence pour les **femmes et les hommes victimes de violences** (conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement...). *Joignable 24H/24 et 7 jours sur 7, il propose une écoute, il informe et il oriente vers des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge. Ce numéro garantit l'anonymat des personnes appelantes mais n'est pas un numéro d'urgence comme le 17 par exemple.*

- Pour un signalement anonyme en ligne : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- Viols Femmes Informations ☎ **0 800 05 95 95**. <https://cfcv.asso.fr/>

Enfant en danger 119

Numéro d'appel destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

- **Lutte contre le harcèlement à l'école**, ☎ **3020** (numéro vert)
- **Lutte contre le cyber harcèlement** ☎ **3018** ou le **0 800 200 000** (services et appels gratuits).

Personnes âgées / Personnes en situation de handicap : 3977

<https://3977.org/>

Numéro d'écoute du lundi au vendredi de 9h à 19h, prix d'un appel local.

- **Ecoute Violences Femmes Handicapées** ☎ **01 40 47 06 06**.

Aide aux victimes 116 006

- Numéro d'aide aux victimes.

Écoute, informe et conseille les victimes d'infractions ainsi que leurs proches. Le service est également accessible en composant le +33 (0)1 80 52 33 76 (numéro à tarification normale) et par courriel au : victimes@france-victimes.fr

Aide aux auteurs de violences 08 019 019 11

- Numéro national dédié à la prévention par l'écoute et l'orientation des auteurs et auteures de violence conjugale.
- Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales <https://www.cpc-paca.fr/accueil-cpc-kaleido/>

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lançon-Provence :**

Vous pouvez y rencontrer une Assistante de Service Social qui vous accompagnera dans vos diverses démarches (accès au droit, accompagnement budgétaire, surendettement...). Elle assure le suivi social des personnes sans enfant à charge. Sur orientation de l'Assistante de Service Social du CCAS, il est possible d'obtenir un rendez-vous avec la psychologue en convention avec le CCAS.

- **La Maison Départementale de la Solidarité (MDS) :**

Service social du département pour les familles.

IMPORTANT : Un travailleur social de la MDS effectue une permanence d'urgence tous les jours (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00). Vous pouvez également prendre rendez-vous en ligne.

☎ : **04.13.31.66.76** Adresse : 92 Boulevard Frédéric Mistral – 13300 Salon-de-Provence
<https://www.departement13.fr/>

- **Le Centre Hospitalier de Montperrin :**

Urgences psychiatriques

☎ **04.42.16.16.16** Adresse : 109 Avenue du petit Barthélémy – 13100 Aix-en-Provence
<https://www.ch-montperrin.fr>

- **La Rose des Sables :**

Le Centre La Rose des Sables est composé de 3 structures : CMP, CATTP, Hôpital de Jour afin de répondre aux besoins des personnes qui éprouvent des difficultés d'ordre psychiatriques et psychologiques.

☎ **04.90.50.00.09** Adresse : Rue Abbé Couture – 13140 Miramas
<https://www.ch-montperrin.fr>

Les partenaires

- **A.P.E.R.S 13** (Association de Prévention et de Réinsertion Sociale) :
Association conventionnée avec le Ministère de la Justice qui accompagne les victimes dans leur accès aux droits.
☎ : **04.42.52.29.00** Adresse : 18 Avenue Laurent Vibert – 13090 Aix-en-Provence
<http://www.apers13.com/>
- **CIDFF** (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) :
Le CIDFF informe, accueille et accompagne toute personne, en priorité les femmes, sur des questions d'accès aux droits, de lutte contre les violences sexistes, d'emploi, de formation, de parentalité et d'égalité. Permanences dans les Bouches-Du-Rhône (voir site internet)
☎ : **04.96.11.07.99** Adresse : 1 Rue de Forbin – 13003 Marseille
<https://bouchesdurhone-phocean.cidff.info>
- **Solidarité Femmes 13** :
L'association organise son action autour de 3 axes :
 - l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales
 - l'hébergement et l'aide à la recherche de logement et la formation
 - la sensibilisation des travailleurs sociaux☎ : **04.91.24.61.50** – 13006 Marseille

Ou

☎ : **04.42.99.09.86** – 13100 Aix-en-Provence
<https://solidaritefemmes13.org/>
- **Maison de la Justice et du Droit (MJD)** :
La MJD vous permet de rencontrer des professionnels (avocats, juristes) et bénévoles qui vous conseillent sur des questions à caractère juridique (médiation, accompagnement des victimes, sauvegarde de l'enfance, lutte contre les discriminations etc...)
☎ : **04.90.45.32.80** Adresse : Place neuve – 13300 Salon-de-Provence
mjd@salon-de-provence.org
- **Caisse d'Allocation Familiale (CAF)** :
☎ **32.30** Adresse : 39 Rue de la Garbiero – 13300 Salon-de-Provence
<https://www.caf.fr/allocataires/caf-des-bouches-du-rhone>



Aide
CAF

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales vous apporte un soutien financier pour faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

Toute personne victime de violences conjugales : femme ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.

QUAND ET COMMENT EST VERSÉE CETTE AIDE ?

Elle est versée en une fois dans les 3 à 5 jours à compter de la réception de la demande complète, sous forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt, selon votre situation financière et sociale.

Dans le cas d'un prêt : l'auteur des violences pourra être condamné à rembourser le prêt à votre place.

QUEL EST SON MONTANT ?

Le montant de cette aide est de 240 € minimum et varie en fonction des ressources et du nombre d'enfants de moins de 21 ans à la charge du demandeur.

Par exemple : une personne avec trois enfants à charge de moins de 21 ans et dont les ressources sont inférieures ou égales à la moitié du SMIC net (soit 690 € par mois) touchera une aide de 1337 €.

Contactez votre CAF ou votre MSA pour connaître la nature et le montant de votre aide.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Demandez l'aide auprès de votre CAF ou votre MSA : en ligne sur caf.fr et msa.fr ou sur place.

Munissez-vous d'un document de moins de 12 mois justifiant de votre situation (ordonnance de protection, dépôt de plainte ou signalement adressé au procureur de la République).

Votre demande sera traitée en toute confidentialité.

Victimes : où vous situez-vous ?

PROFITE

Ta relation est saine quand il...

Respecte tes décisions et tes goûts

Accepte tes ami-e-s et ta famille

A confiance en toi

Est content quand tu te sens épanouie

S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble

VIGILANCE, DIS STOP !

Il y a violence quand il...

T'ignore des jours quand il est en colère

Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose

Rabaisse tes opinions et tes projets

Se moque de toi en public

Te manipule

Est jaloux en permanence

Contrôle tes sorties, habits, maquillage

Fouille tes textos, mails, applis

Insiste pour que tu envoies des photos intimes

T'isole de ta famille et de tes ami-e-s

PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE

Tu es en danger quand il...

Te traite de folle quand tu lui fais des reproches

"Pète les plombs" lorsque quelque chose lui déplaît

Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe

Menace de se suicider à cause de toi

Te touche les parties intimes sans ton consentement

Menace de diffuser des photos intimes de toi

T'oblige à regarder des films pornos

T'oblige à avoir des relations sexuelles

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

Auteurs : où vous situez-vous ?

VIOLENTOMÈTRE

Faites le test

Où vous situez-vous ?



Votre relation est
saine quand...

Vous respectez ses décisions et son entourage

Vous vous assurez de son accord pour une prise de décision



Il y a de la violence quand...

Vous lui faites du chantage dès qu'elle/il refuse de faire quelque chose

Vous vous moquez d'elle/il en public

Vous fouillez ses textos, e-mails...

Vous contrôlez ses sorties

Vous l'empêchez de voir ses proches

Vous l'humiliez et le/la traitez de fou/folle quand il/elle fait des reproches



Il faut vous faire
aider quand...

Vous la/le poussez, tirez, frappez

Vous l'obligez à avoir des relations sexuelles

Vous le/la menacez avec une arme



Les enfants sont aussi victimes de vos violences

Au quotidien, ton partenaire	TON ENFANT			
Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts			ÉVOLUE DANS UN ENVIRONNEMENT FAMILIAL SAIN	
Accepte tes amies, amis et ta famille				
A confiance en toi				
Est content quand tu te sens épanouie				
S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble				
Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose			ÉVOLUE DANS UN CLIMAT INSÉCURISANT, IL RISQUE DE DÉVELOPPER DES SIGNES D'ALERTE (ANXIÉTÉ, STRESS, REPLI SUR SOI, AGRESSIVITÉ, TROUBLES ALIMENTAIRES ET DU SOMMEIL, DIFFICULTÉS SCOLAIRES, MAUX DE VENTRE ET DE TÊTE...)	
Rabaisse tes opinions et tes projets				
Se moque de toi en public				
Est jaloux et possessif en permanence				
Te manipule				
Contrôle tes sorties, habits, maquillage				
Fouille tes textos, mails, applis				
Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes				
T'isole de ta famille et de tes proches				
T'oblige à regarder des films pornos				
T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches			EST AUSSI EN DANGER, IL NE PEUT SE PROTÉGER SEUL ET A BESOIN DE VOUS (2 ENFANTS SUR 3 N'ONT PAS DE SIGNES D'ALERTE !) Sa santé, sa sécurité et son développement physique et affectif sont gravement compromis.	
"Pète les plombs" lorsque quelque chose lui départ				
Menace de se suicider à cause de toi				
Menace de diffuser des photos intimes de toi				
Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe				
Te touche les parties intimes sans ton consentement				
T'oblige à avoir des relations sexuelles				
Te menace avec une arme				



RÉAGIR

FACE AUX VIOLENCES CONJUGALES

EN PARLER



- **À des associations** : spécialisées dans la lutte contre les violences (plus de 111 CIDFF vous accompagnent partout en France)
- **Appeler le 3919** : ligne d'écoute anonyme et gratuite, 7j/7 de 9h à 22h (de 9h à 18h le week-end)
- **À votre entourage et/ou des professionnels** : soignants, travailleurs sociaux, enseignants, avocats, cellules d'écoute

PORTER PLAINTE



- **Au commissariat ou gendarmerie** : les forces de l'ordre disposent d'une grille d'évaluation du danger et des psychologues et intervenants vous accompagnent
- **Sur la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes** : deux brigades sont formées et vous orientent vers la plainte 24h/24, 7j/7
- **À l'hôpital** : généralisation de la plainte à l'hôpital et certificat médical de constatation des violences

ÉLOIGNER LE DANGER



L'auteur des violences part :

- > Eviction de l'auteur des violences (mesure d'éloignement, saisie des armes)
- > Centre de soins et d'hébergement des auteurs

La victime des violences part, elle n'est plus redevable du loyer :

- > Garantie Visale : l'Etat se porte garant pour le logement des femmes victimes
- > Hébergement d'urgence : 5000 places d'hébergement dédiées et géolocalisées par les professionnels
- > Accès facilité à un logement social

LA LOI EST DE VOTRE CÔTÉ



Vous protéger :

- > L'ordonnance de protection (éloignement, interdiction de détenir une arme, suspension et aménagement possible de l'autorité parentale)
- > Le Téléphone grave danger (dispositif d'alerte des forces de l'ordre et accompagnement par une association)
- > Le bracelet anti-rapprochement du conjoint violent

Vous défendre :

- > Avec l'Aide juridictionnelle pour couvrir les frais de justice
- > Des points d'accès gratuits au droit partout en France

Punir l'auteur des violences :

- > Condamnation pénale (prison, autorité parentale)
- > Stages de responsabilisation et de prévention de la récidive

SE RECONSTRUIRE



- **Prise en charge psychologique** : 10 centres de soins psycho-trauma ouverts sur le territoire
- **Allocation d'aide au retour à l'emploi** : en cas de démission forcée

EN CAS D'URGENCE,

FAITES LE 17
OU LE 112 (PORTABLE)



Violences Femmes Info
numéro d'aide et d'écoute
anonyme et gratuit

de 9h00 à 22h00 du lundi au vendredi
et de 9h00 à 18h00 samedi, dimanche
et jours fériés.



ArretonsLesViolences.gouv.fr
pour effectuer un signalement
en ligne, anonyme et gratuit

ce tchat est accessible 24h/24 et 7j/7.



Numéros en cas d'urgence

par téléphone ou par SMS
aux numéros gratuits

Retrouvez d'autres informations et liens officiels sur le site :
<https://www.lancon-provence.fr/fr/ccas/actions-sociales.html>